

CSAV-Aviron

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur, en date du 1^{er} Février 2021, a pour objet de préciser et de faire connaître, en conformité avec les Statuts de l'Association, et le Règlement de Sécurité de la Fédération Française d'Aviron, les règles de fonctionnement et de sécurité établies par le Comité Directeur du CSAV-Aviron.

ARTICLE 1 - ADHESION AU CSAV-Aviron

L'appartenance au CSAV-Aviron implique l'acceptation sans réserves des Statuts et du présent Règlement Intérieur de l'Association, ainsi que celui de la Fédération Française d'Aviron (FFA).

Le pratiquant, ou pour les mineurs, son représentant, doit rapidement et au plus tard au 31 Octobre de chaque année, s'acquitter des formalités suivantes:

- Compléter le formulaire d'inscription avec photo d'identité et signature pour la saison en cours.
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron datant de moins de 3 mois.
- Déclarer sur l'honneur et/ou fournir un certificat attestant de sa capacité à nager 25 mètres et à immerger sa tête sous l'eau.
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs.
- Régler la cotisation annuelle dont le montant est déterminé chaque année par l'Assemblée Générale et est affiché au Club.

La Licence de la FFA et l'Assurance Fédérale sont comprises dans la cotisation annuelle. Lors du transfert de Licences de Club à Club, les frais éventuels facturés par la FFA seront à la charge des nouveaux adhérents.

L'adhésion au Club CSAV-Aviron est acquise à l'Association pour l'année comptable en cours, soit du 1er Septembre au 31 Août. Dans certains cas exceptionnels, cette adhésion peut être remboursée (sauf Licence FFA) en cours d'année, au prorata temporis, et au cas par cas, sur décision du Comité Directeur.

Il est possible d'essayer la pratique de l'aviron en souscrivant à une carte Découverte.

Les rameurs licenciés dans d'autres Clubs adhérents à la FFA peuvent ponctuellement et sur invitation, être autorisés à utiliser gratuitement le matériel du Club lors de séances encadrées. S'il s'agit d'une demande et non d'une invitation, le Club peut demander une contrepartie financière.

ARTICLE 2 - DROIT DE GARAGE

Tout adhérent propriétaire d'une embarcation est autorisé à la laisser à disposition dans le garage à bateaux du Club, après avoir obtenu l'accord du Comité Directeur. Cet accord est renouvelable par tacite reconduction et à la discrétion du Comité Directeur qui peut, à tout moment, remettre en cause cet accord sans justifications, mais avec un mois de préavis.

Si l'embarcation est réservée à l'usage exclusif de son propriétaire, un Droit de Garage de 200€ par an, ré-actualisable chaque année par le Comité Directeur, lui sera facturé par le Club au début de chaque saison.

ARTICLE 3 - REGLES DE VIE ASSOCIATIVE

Le Club n'étant pas une structure commerciale, les membres du CSAV-Aviron sont avant tout des adhérents à une Association et non des consommateurs de sport.

Le simple paiement de la cotisation annuelle ne justifie pas l'absence d'implication bénévole. Les adhérents sont encouragés à contribuer à la vie du Club (participation au nettoyage, entretien et réparation du matériel et des locaux, contribution à l'organisation des manifestations, participation aux déplacements et aux moments de convivialité...).

ARTICLE 4 - OUVERTURE DU CLUB ET RESPECT DES HORAIRES

Le Club est ouvert sous la responsabilité du Chef de base, de son adjoint, d'un membre du Comité Directeur, d'un diplômé Fédéral ou d'Etat (au minimum initiateur), ou d'une personne accréditée par le Président du Club. Ces derniers peuvent modifier temporairement les horaires d'ouverture à tout moment.

Les horaires des séances d'entraînement encadrées pour chaque catégorie de rameurs (débutants, loisirs, compétiteurs, jeunes, universitaires...) sont affichés au Club. Ces horaires doivent être respectés par les adhérents afin de permettre une bonne rotation des équipages sur les bateaux et le bon déroulement des séances

d'entraînement en toute sécurité. Le rameur est prié de se présenter au moins 10 minutes avant le début de la séance afin de mettre sa tenue et de préparer son matériel.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'Association est engagée pendant les horaires affichés à l'intérieur des locaux et dans le cadre de l'activité sportive, et ce, seulement après réception de l'adhérent par un entraîneur, un encadrant, ou un dirigeant du Club.

Les entraîneurs ou encadrants sont tenus d'avertir les adhérents de tout changement de lieu et/ou d'horaire d'entraînement.

Avant de déposer un enfant mineur au Club, les parents doivent s'assurer qu'un responsable est présent pour les accueillir. Après la séance d'entraînement, un adhérent mineur ne peut en aucun cas rester seul à l'intérieur du Club sans la présence d'un entraîneur ou d'un encadrant. Les parents sont priés de récupérer leurs enfants à la fin de la séance d'entraînement, à l'heure convenue avec l'entraîneur ou l'encadrant.

La responsabilité du Club s'arrête après le départ de l'adhérent mineur du lieu de l'activité sportive dans le cadre autorisé (horaire respecté).

Objets personnels

Il est recommandé de venir au Club sans objets de valeurs. Le CSAV-Aviron décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, notamment sur l'eau.

Dopage

Le CSAV-Aviron adhère totalement aux prescriptions du Règlement antidopage édicté par la FFA et visible sur son site Web.

ARTICLE 6 - SECURITE ET SORTIES SUR LE PLAN D'EAU

Le respect des consignes de sécurité et l'application du Règlement de Police Générale (R.P.G.) du lac d'Annecy sont impératifs. Le R.P.G. est affiché au Club.

Le respect des zones de navigation et du sens de circulation sur le lac sont obligatoires. Le plan du lac est affiché au Club.

La connaissance et le respect du Règlement Fédéral est obligatoire pour tout licencié de la FFA: conditions météo, cahier de sortie, comportement sécuritaire, etc. Ce Règlement est affiché dans un des hangars du Club.

Les adhérents sont accueillis au Club pendant les séances d'entraînements encadrées par les entraîneurs ou encadrants.

Séances d'entraînement encadrées et accès au plan d'eau

L'accès au plan d'eau est exclusivement autorisé lors de séances d'entraînement encadrées par un diplômé Fédéral FFA (au minimum initiateur) ou d'Etat, ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le Président, pour la nature précise de l'activité encadrée. L'encadrant responsable assure la sécurité sur le plan d'eau avec mise à l'eau obligatoire des canots de sécurité.

Chaque rameur pratiquant dans le cadre de séances d'entraînement doit s'assurer de la présence sur l'eau du canot à moteur de sécurité avant de commencer sa séance, et si celui-ci n'est pas présent, il doit impérativement attendre qu'il soit opérationnel sur l'eau.

La présence d'un encadrant motorisé, restant à proximité des rameurs, est obligatoire du début jusqu'à la fin de la séance d'entraînement.

Par ailleurs, l'accès au canot à moteur est exclusivement réservé à l'entraîneur ou à l'encadrant. Aucun adhérent ne peut monter dans le canot sans y avoir été préalablement invité.

Cahier des sorties sur le plan d'eau

Un membre de chaque équipage constitué pour une sortie sur le plan d'eau, doit obligatoirement remplir le cahier des sorties et indiquer avant chaque sortie :

- Le nom et les initiales du prénom des rameurs et du barreur de l'équipage.
- Le jour et l'heure de sortie
- Le type et le numéro identifiant le bateau utilisé
- La direction à suivre

Après chaque sortie :

- Inscrire l'heure de retour ainsi que les incidents ou les accidents éventuellement survenus au cours de la sortie
- Nettoyer l'embarcation et les avirons et les ranger à l'endroit prévu

Dégradation du matériel :

Toute dégradation volontaire des locaux ou du matériel du Club par un adhérent lui sera facturée ou sera facturée à ses parents (si l'adhérent est mineur) afin d'obtenir le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement.

Affectation des bateaux et équipage

L'utilisation des bateaux est validée par l'entraîneur ou l'encadrant en fonction du niveau et de l'expérience du rameur, et ce, tant dans le choix du matériel, que dans la composition de l'équipage. Le rameur devra respecter la décision prise par l'entraîneur ou l'encadrant quel que soit son niveau de pratique.

Conditions atmosphériques et de navigation

Le responsable des sorties sur le plan d'eau peut suspendre à tout moment la séance d'entraînement si les conditions météorologiques se dégradent et deviennent dangereuses. L'interdiction de naviguer peut alors être soit totale, soit limitée à certaines embarcations ou à certaines catégories de rameurs, ou limitée à certaines zones de navigation en fonction des conditions. Le responsable notera dans le cahier des sorties l'interdiction de naviguer. Il pourra proposer, le cas échéant, des activités de remplacements (renforcement musculaire, activités au sol, formation théorique...). Tous les adhérents devront respecter les interdictions de navigation quel que soit leur niveau de pratique, y compris les rameurs autonomes.

Interdictions de navigation

Les sorties sur le plan d'eau sont strictement interdites :

- La nuit
- Par vent fort
- Par temps de brouillard
- Par temps d'orage
- Sur décision du chef de base ou du responsable de la sortie

ARTICLE 7 – STATUT DE RAMEUR AUTONOME

Seuls les pratiquants adultes expérimentés ayant été autorisés à être autonomes par le Chef de base et le Comité Directeur peuvent sortir sur le plan d'eau en dehors des horaires des sorties et sans encadrement. Chaque rameur autonome devra signer une décharge au moment de son inscription sur la liste officielle des rameurs autonomes, ce qui le rend pleinement responsable de son activité au Club et sur le plan d'eau .

- Le rameur autonome s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur, le Règlement Intérieur de la FFA (Art.5.1), le R.P.G. du lac d'Annecy et les éventuelles interdictions temporaires de navigation sur le lac.
- Le rameur autonome doit être capable d'organiser matériellement sa sortie, seul, en parfaite sécurité, et sans perturber les entraînements en cours.
- Aucun encadrement du rameur autonome n'est assuré et la sortie sur le plan d'eau est à ses risques et périls.
- La liste officielle des rameurs autonomes est affichée au Club. Tout manquement grave et répété aux obligations ci-dessus, entrainera la radiation immédiate et définitive de la liste officielle du rameur concerné.

ARTICLE 8 - DEPLACEMENTS ET MANIFESTATIONS

Le Club s'engage à communiquer avec les familles et à leur fournir un calendrier prévisionnel des régates auxquelles les rameurs peuvent participer. Ces régates sont à la fois un chemin vers le progrès et une évaluation continue des équipages vers la performance.

En cas d'indisponibilité ou d'absence, les rameurs du CSAV-Aviron sont priés de prévenir au plus tôt leur entraîneur. Ils sont tenus de justifier les raisons de leur indisponibilité ou de leur absence. En cas d'absence totalement injustifiée aux régates, le rameur concerné devra s'acquitter de sa quote-part financière.

ARTICLE 9 - EN CAS D'ACCIDENT

Accident survenant sur terre

En cas d'accident survenant à terre, tout adhérent doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Protéger le blessé
- Porter les premiers secours
- Prévenir l'entraîneur ou l'encadrant
- En fonction de la gravité de l'accident, alerter les secours en utilisant les numéros d'urgences affichés à côté du cahier des sorties

Une trousse de premier secours rangée dans le placard du bureau du Club est mise à la disposition des adhérents.

Accident survenant sur le plan d'eau

EN CAS D'ACCIDENT SURVENANT SUR LE PLAN D'EAU, IL EST IMPERATIF DE RESTER SUR LE BATEAU.

En cas de chavirage, se hisser à califourchon sur le bateau, mettre le buste hors de l'eau et attendre les secours. Ne pas chercher à rejoindre la berge à la nage mais rester avec le bateau qui servira d'objet flottant. Chaque adhérent doit en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres rameurs pour éviter un sur-accident, et prévenir le responsable encadrant la sortie
- Dégager la personne accidentée de sa situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même, ou mettre en danger une autre personne
- Protéger le blessé
- Prévenir l'entraîneur ou l'encadrant

Préventions des risques

Tout accident ou incident survenant au sein du CSAV-Aviron doit être immédiatement déclaré au Président ou à un membre du Bureau.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas de non-respect du Règlement Intérieur, le Bureau se réserve le droit de sanctionner l'adhérent par une radiation momentanée ou définitive. Les sanctions prendront la forme d'un 1^{er} avertissement, puis d'un 2^{ème} avertissement qui entraînera l'exclusion de l'adhérent pendant 2 semaines. Un 3^{ème} avertissement entraînera une exclusion définitive du Club pour le reste de la saison.

Les entraîneurs sont autorisés à exclure un ou des rameurs pour une durée de 3 jours si leur comportement présentait un risque pour leur sécurité ou celle d'autrui. Dans un cas grave, et exceptionnellement, après délibération du Comité Directeur, les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive prononcée par le Président, sans aucun préjudice à verser.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur affiché au Club. Il s'engage à se conformer au Règlement Intérieur pendant ses séances d'entraînements et il engage sa propre responsabilité civile et pénale en cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses de celui-ci. La participation à la 1ère séance

d'entraînement de l'adhérent vaudra lecture et acceptation sans réserves du présent Règlement Intérieur du CSAV-Aviron.